

IMPÔTS 2018

AVIS AUX PROPRIETAIRES DE CHIENS

L'administration communale rappelle que les propriétaires de chiens domiciliés sur le territoire de la Commune de Collombey-Muraz doivent s'acquitter de l'impôt annuel fixé comme suit :

Fr. 130.00 (décision Conseil communal du 12.10.2015)

Sont exonérés de la taxe communale, avec toutefois l'obligation de se présenter à l'**Office de la Population (attention nouvel horaire) pour contrôle avec tous les documents nécessaires.**

- ***les bénéficiaires de prestations complémentaires de l'AVS ou de l'AI. (Un seul chien par personne.)***
- ***les détenteurs d'une licence valable de conducteur de chien d'utilité publique délivrée par la section valaisanne de la société cynologique Suisse (Carte Bleue).***
- ***Les détenteurs exonérés partiellement (Fr. 20.00) ayant suivi un cours de sensibilisation (au min. 10 séances en 2017) auprès d'un club affilié. La présentation de l'attestation du suivi du cours est obligatoire.***

Tout détenteur qui a son domicile sur la commune ou y réside plus de trois mois par année doit s'acquitter de l'impôt sur les chiens pour le **31 mars 2018**. Les pièces suivantes doivent être présentées :

- Attestation de la police d'assurance « Responsabilité civile » du détenteur
- Attestation « Amicus » (Animal Identity Service AG) No de la puce

Nous rappelons à tous les détenteurs de chien que sur décision du Conseil National du 18 septembre 2016, l'obligation de formation a été levée, donc selon l'avis du 27 octobre 2016 du service vétérinaire cantonal, les communes renoncent à exiger les attestations de compétence.

Tout chien, âgé de moins de 6 mois au 31.12.2018 est exonéré de l'impôt

L'impôt sur les chiens est annuel et ne peut être fractionné selon la durée de garde de l'animal.

Tout propriétaire ou détenteur qui n'aura pas accompli ses obligations au **15 mai 2018** sera annoncé à l'Office vétérinaire cantonal.

Administration communale

Collombey-Muraz, le 10 janvier 2018